



Commune de Tavannes

Ordonnance tarifaire de la Crèche municipale

Vu le règlement sur la crèche municipale du 22 juin 2020 ;

le Conseil municipal édicte la présente réglementation qui s'applique à tous les enfants, qu'ils soient au bénéfice de bons de garde ou non.

Frais de prise en charge

Durée de prise en charge	Enfants jusqu'à 12 mois	Enfants d'âge préscolaire	Supplément pour enfants présentant des besoins particuliers*
Journée entière ou 20% (8 à 12 heures)	170 francs	120 francs	+50 francs
Matin ou après-midi avec repas de midi ou 15% (5 à 8 heures)	127.50 francs	90 francs	+37,50 francs
Demi-journée ou 10% (2 à 5 heures)	85.00 francs	60 francs	+25 francs
Prise en charge de courte durée ou 5% (jusqu'à 2 heures)	42.50 francs	45 francs	+12,50 francs

* Si les frais de prise en charge sont nettement plus élevés que le forfait pour frais de garde extraordinaires, le prix est fixé individuellement.

Prix des prestations non comprises dans les frais de prise en charge

Prestation	Prix
Repas de midi (enfants de plus de 12 mois)	7 francs*
Repas de midi (enfants de moins de 12 mois)	5 francs*
Goûter / Petit déjeuner (enfants de plus de 12 mois)	1 francs*

Ordonnance tarifaire de la Crèche municipale

Goûter / Petit déjeuner (enfants de moins de 12 mois)	2 francs*
Couches-culottes (journée entières)	1 francs
Couches-culottes (demi-jour avec repas de midi)	0.75 francs
Couches-culottes (demi-jour avec sieste)	0.50 francs

*mais au maximum Fr. 7.- par jour pour les repas.

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} aout 2020. La présente ordonnance abroge toutes les dispositions antérieures.

Ainsi délibéré et approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2020.

Au nom du Conseil municipal

Le président :

la secrétaire

